

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU MARDI 16 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 avril à 17h30, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi à la Maison des Associations d'Aléria, sur convocation du Président, Jean-Claude Franceschi, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 10 avril 2024	Date d'affichage : 29/04/2024
-------------------------------------	-------------------------------

Membres en exercice : 40	Membres présents : 12
Procurations : 1	Nombre de votes : 13
Pour : 13	Contre : 0
Abstention :	Ne se prononce pas :

**MEMBRES PRESENTS :** ALESSANDRINI Anthony - ANTONETTI Jean-Marie - BALDOVINI Anthony - BUSSETTA Jean-Yves - CASANOVA André - FRANCESCHI Jean-Claude - LUCIANI Dominique - MAURIZI Pancrace - PAOLACCI Jean-Toussaint - PIETRI-FILIPPI Ghislaine - PISTORESI-RAMAZOTTI Jeanne - VANUCCI Bernard

**MEMBRES EXCUSES ET REPRESENTES :** GOZZI Dominique (à FRANCESCHI Jean-Claude)

**MEMBRES ABSENTS :** ANGELI Paul - ANGELINI Colomba - BONIFACI Jean-François - BONY Sarah - CALENDINI Isabelle - CASTELLANI Jean-Charles - CHESSA Pascal - CORONA Jean - DOMPIETRINI Pierre-François - GIACOBETTI Xavier - GIUNGANTI Paul - GIULY Martin - GROSSI Christelle - LUIGGI Laure - MARCHETTI Laurent - MARIANI Marthe - MEDORI Séverin - NOIRAUT-ROSSI Patricia - ORSUCCI Christian - PALMIERI Michel - PAOLI Jean-François - PIRAS Marie-Antoinette - RICCIARDI-SAEZ Célia - ROSSI Pierre - SANTELLI Jean-Baptiste -TADDEI Laurence -VENTURINI Dominique

**OBJET : Fixation des taux de fiscalité**

La présente séance du Conseil communautaire fait suite à celle du 10 avril 2024 à l'occasion de laquelle il a été constaté qu'il n'y avait pas de quorum. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L. 2121-17, « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Le Président rappelle au Conseil communautaire qu'il lui appartient chaque année de fixer les taux applicables à la part intercommunale des principales recettes fiscale de l'EPCI et propose au Conseil de maintenir en 2024 les taux actuellement en vigueur tel qu'exprimé ci-après :

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 12%

Taxe foncière bâtie additionnelle : 5,36%

Taxe foncière non bâtie additionnelle : 14,76%

Taxe d'habitation additionnelle : 7,74%

CFE additionnelle : 4,71%

Le Conseil communautaire,

Où l'exposé du président,

Approuve le rapport du président et lui demande de procéder aux opérations comptables et budgétaires afférentes.

Pour : 13 Contre : 0 Nuls : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Président,  
Jean Claude Franceschi



*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*